



Comité externe d'examen de la GRC

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/69-2000

ISBN 0-660-61371-9



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport de rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 2000**

Hon. Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Partie I : Message du président	1
Partie II : Rendement du comité	3
A. Attentes en matière de rendement	3
B. Réalisations en matière de rendement	5
C. Présentation de l'information financière	7
Partie III : Groupement de rapports	9
Partie IV : Rendement financier	11
Partie V : Aperçu du Comité	15
A. Mandat, vision et mission	15
B. Cadre de fonctionnement	16
C. Organisation du comité	17
Partie VI : Autres renseignements	19
A. Personnes-ressources	19
B. Législation	19

Partie I : Message du président

Message du président

Je suis heureux d'annoncer que le Comité externe d'examen a réalisé dans la dernière année des progrès importants en ce qui concerne le délai de réponses aux questions qui lui sont soumises et qu'il a élaboré de nouvelles stratégies de communication afin de rejoindre son public cible.

Comme les précédents, l'exercice 1999-2000 a été marqué au début par le report d'un arriéré important dans le traitement des cas. À la suite des modifications apportées aux méthodes de travail, les rapports sur les cas de l'arriéré de même que sur tous les nouveaux cas (à l'exception d'un seul) soumis avant le 1^{er} janvier 2000 ont été émis au plus tard le 1^{er} mars 2000. Malgré l'amélioration marquée des délais de traitement, j'ai l'intention de réduire encore plus ces délais, tant pour les griefs que pour les appels. Dans le cas des griefs, le délai de traitement au cours du présent exercice s'établit à trois mois, comparativement à quatre mois auparavant. En ce qui concerne les appels, qui ont généralement trait à des questions plus complexes que les griefs, il faut plus de ressources pour assurer un examen adéquat.

Pour que le Comité externe d'examen puisse s'acquitter du rôle que lui a confié le Parlement, il est important que les membres de la GRC de toutes les régions du Canada, et plus particulièrement les gestionnaires appelés à exercer des pouvoirs en matière de gestion du personnel et de gestion financière, soient au fait des activités du Comité. Nous essayons d'appliquer une approche proactive qui vise à éviter les différends dès le départ plutôt qu'à simplement les résoudre lorsqu'ils surgissent. L'un des principaux instruments de communication du Comité est le Communiqué, qui paraît quatre fois l'an. Il fournit de l'information sur l'examen des cas et présente des articles sur des sujets reliés aux griefs et à la discipline. En outre, j'ai considéré comme très important d'essayer de mieux connaître la GRC, dans tous les aspects de ses activités, où que ce soit au Canada. Au cours de la dernière année, j'ai profité de l'occasion qui m'était offerte de visiter de nombreux détachements de la GRC et écouter ce que les membres avaient à dire au sujet du travail important qu'ils accomplissent. J'ai également prêté l'oreille à certaines de leurs grandes préoccupations. Les rapports que j'ai ainsi entretenus avec les membres ont été très instructifs pour moi, et j'ai été vivement impressionné par le dévouement, l'ouverture et la franchise dont font preuve toutes les personnes que j'ai rencontrées.

Je tiens aussi à dire que je me considère très chanceux d'être entouré au Comité d'un groupe d'employés dévoués et remplis de talents. C'est grâce à ces personnes que l'action du Comité externe d'examen se révèle de plus en plus utile dans le contexte des activités courantes de la GRC.

Philippe Rabot
Président intérimaire

Partie II : Rendement du Comité

A. Attentes en matière de rendement

Au nombre des résultats clés qui avaient été définis à l'origine par le Comité, en 1997, figurait un haut niveau d'acceptation des recommandations du Comité par le commissaire de la GRC. Une évaluation ultérieure de cet objectif a débouché sur sa modification. Le résultat clé remanié est défini comme suit : des conclusions et recommandations bien étayées et tenant compte des preuves soumises, de la politique pertinente et de la loi. En outre, on a raccourci le délai d'examen des griefs en le faisant passer de quatre mois à trois mois.

Les objectifs actuels au regard des résultats clés sont les suivants :

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS

Pour le compte des Canadiens,

Le Comité assure la surveillance civile de la GRC dans certains domaines ayant trait aux relations de travail afin de mieux protéger les droits des membres de la GRC.

Pour ce faire,

Le Comité présente au commissaire de la GRC des recommandations impartiales, utiles et opportunes sur les questions renvoyées au Comité, de manière à respecter les intérêts de la GRC, de ses membres et des citoyens canadiens et à maintenir un juste équilibre entre ces divers intérêts. Font foi de la qualité des recommandations :

- des conclusions et recommandations bien étayées et tenant compte des preuves soumises, de la politique pertinente et de la loi; Page 5
- la confiance des membres de la GRC dans le travail du Comité (nombre de membres ayant recours au comité et rétroaction fournie par les membres et leurs représentants); Page 5
- les changements apportés aux politiques et pratiques de la GRC qui découlent des conclusions et recommandations du Comité; Page 6
- le traitement de 60 p. 100 des griefs dans les trois mois, et le traitement de 60 p. 100 des causes de discipline et de renvoi dans les six mois Page 6

Réalisations signalées à la page :

B. Réalisations en matière de rendement

Rapports bien étayés

Le Comité s'emploie à produire des rapports bien étayés. Le meilleur moyen d'évaluer la qualité des conclusions et recommandations du Comité consiste à examiner de façon rigoureuse la façon dont il applique la loi et la politique à l'égard des faits de chaque cause. La formulation de recommandations bien étayées suppose :

- d'examiner tous les points soulevés par les parties et aussi les questions importantes qu'elles n'ont pas soulevées;
- d'évaluer minutieusement les décisions des arbitres de la GRC;
- d'analyser avec clarté et logique tous les faits pertinents;
- d'interpréter correctement les lois et politiques pertinentes;
- de connaître les procédures et pratiques en vigueur à la GRC en matière d'arbitrage;
- de prévoir les réponses possibles aux conclusions et recommandations.

Les précédents rapports de rendement du Comité indiquaient que l'objectif consistait à obtenir un pourcentage élevé de recommandations approuvées par le commissaire de la GRC. À l'issue d'un examen plus approfondi de cet objectif, le Comité est arrivé à la conclusion que la production de rapports bien étayés constitue un objectif plus constructif parce que le Comité cherche à examiner des questions qui lui sont soumises dans une optique tout à fait indépendante.

Confiance dans le travail du Comité

Les membres de la GRC ont fréquemment fait appel au Comité. Ce dernier répond aux demandes qui lui sont adressées, à la satisfaction des demandeurs dans la majorité des cas. Cependant, des membres de la GRC ont demandé des conseils sur la façon de préparer un grief. Le Comité s'est abstenu de fournir des conseils dans ces cas-là. En effet, en apportant une aide de ce genre, il mettrait en péril la neutralité dont il doit faire preuve.

Le Comité publie des bulletins trimestriels qui présentent des résumés de ses conclusions et recommandations, des décisions du commissaire et des décisions rendues à l'issue de révisions judiciaires. Les bulletins contiennent en outre des articles sur des questions liées aux griefs et aux appels en matière de discipline. Les commentaires des lecteurs de ces bulletins révèlent que les membres de la GRC désirent continuer de les recevoir. Le Comité a récemment décidé, notamment pour donner suite à ces commentaires, d'élargir la diffusion des bulletins.

Modifications aux politiques et pratiques de la GRC

Au cours de l'année visée par le présent examen, trois des rapports du Comité à l'intention du commissaire ont entraîné des modifications aux politiques ou pratiques de la GRC. Dans l'un des cas, l'auteur du grief s'était plaint du fait qu'on ne lui avait pas remboursé les frais de repas qu'il avait dû assumer quand il a fait un déplacement d'environ 80 kilomètres pour participer à un examen en vue d'une promotion. Le président intérimaire du Comité a fait droit au grief, soulignant dans sa recommandation que les dirigeants de la GRC devraient éviter de créer des situations susceptibles de dissuader de bons candidats de participer aux évaluations tenues en vue des promotions. Le commissaire intérimaire, reconnaissant que la politique sur le remboursement des frais de repas défavorisait certains candidats aux promotions, a ordonné que l'on réexamine cette politique.

Dans deux appels en matière de discipline, on a soulevé la question de savoir si la procédure avait été engagée dans le délai prescrit par la *Loi sur la GRC*. Le président intérimaire du Comité est arrivé à la conclusion que le délai d'un an s'était écoulé avant que soient prises les mesures voulues pour la nomination des comités d'arbitrage chargés d'entendre les allégations, et il a recommandé que l'on annule les conclusions des deux comités et les sanctions imposées. Le commissaire a accepté cette recommandation et ordonné la tenue d'une enquête administrative concernant les retards observés dans les deux cas. À l'issue de l'enquête, l'agent des ressources humaines en chef a donné aux commandants des instructions visant à prévenir les retards excessifs dans le suivi des affaires disciplinaires.

Délais de traitement

Les objectifs du Comité en matière de délai de traitement en 1999-2000 étaient les suivants :

- a) compléter l'examen de 60 p. 100 des appels en matière de discipline dans les six mois;
- b) compléter l'examen de 60 p. 100 des griefs dans les quatre mois.

Le Comité a respecté les délais fixés dans trois des huit cas d'appel et dans huit des 24 cas de griefs. Les facteurs à l'origine du non-respect des délais étaient les suivants :

- a) le nombre de cas accumulés dont le traitement a été reporté de l'année précédente (cinq appels en matière de discipline et treize griefs);
- b) le roulement du personnel.

Depuis novembre 1999, dix des treize griefs ont été examinés dans les quatre mois. Huit l'ont été dans les trois mois. Pour l'exercice en cours, le Comité a ramené à trois mois son délai de traitement des griefs. Trois rapports concernant des appels ont paru depuis novembre 1999. Il a fallu un peu plus de six mois pour les compléter. Le délai de traitement visé pour les appels en matière de discipline reste inchangé, à six mois.

C. Réalisations en matière de rendement

Comité externe d'examen de la GRC	
Dépenses prévues ¹	799,000 \$
<i>Autorisations totales</i> ²	851,034 \$
Dépenses réelles en 1999-2000	599,359\$

¹ le plan au début de l'année
² les dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé d'approuver pour permettre aux ministères de s'ajuster aux nouvelles priorités et aux événements imprévus;
³ ce qui a réellement été dépensé.

Partie III : Groupement de rapports

Paiements de transfert

Le Comité n'a accordé aucune subvention ou contribution ni fait aucun autre paiement de transfert au cours de l'année.

Politiques spéciales en matière de voyage

La seule politique en matière de voyages que le Comité a appliquée dans l'année est la Directive sur les voyages d'affaires du SCT.

Gestion du matériel

Le Comité bénéficie de services financiers du ministère du Solliciteur général. La mise en place du système de gestion financière n'a entraîné aucun problème pour le Comité.

Rapport annuel exigé par la Loi

Aux termes de l'article 30 de la *Loi sur la GRC*, le président du Comité est tenu de soumettre un rapport annuel au solliciteur général dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice. Compte tenu de cette exigence de la *Loi sur la GRC*, des dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et à la lumière de la proposition de processus de groupement des rapports, le Comité signale ne pas avoir l'intention de procéder au groupement du rapport annuel et du rapport sur le rendement.

Partie IV : Rendement financier

Tableau financier 1

Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)			
	1999-2000		
Crédit	Dépenses prévues	Autorisations totales ¹	Dépenses réelles
Comité externe d'examen de la GRC :			
- Examen des cas			
45 Dépenses de fonctionnement	739	791	599
- Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	60	60	60
Total pour le Comité	799	851	659
¹ Le total des autorisations totales correspond à la somme du Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.			

Tableau financier 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues du Comité par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	1999-2000		
Comité externe d'examen de la GRC	Dépenses	Total des	Dépenses
- Examen des cas	Prévues	autorisations	réelles
ETP	5	5	5
Fonctionnement	799	851	599
Capital	-	-	-
Subventions et contributions	-	-	-
Total provisoire des dépenses brutes votées	-	-	-
Subventions et contributions législatives	-	-	-
Total des dépenses brutes	799	851	599
Moins :			
Recettes disponibles ¹	-	-	-
Autres recettes et dépenses	799	851	599
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles ²	-	-	-
Coût des services offerts par d'autres ministères	124	124	124
Coût net du programme	923	975	723

¹ Auparavant appelées "recettes affectées aux dépenses".

² Auparavant appelées "recettes à valoir sur le Trésor".

Tableau financier 3

Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Dépenses prévues	Autorisations totales ¹	Dépenses réelles
Examen des cas	620	710	799	851	599
Total	620	710	799	851	599

¹ Le total des autorisations totales correspond à la somme du Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Partie V : Aperçu du Comité

A. Mandat, vision et mission

Le Comité externe d'examen de la GRC est un élément du mécanisme de recours à deux paliers auquel les membres de la GRC peuvent avoir recours s'ils ne sont pas satisfaits des mesures disciplinaires ou des décisions de renvoi ou de rétrogradation dont ils font l'objet, ou encore de tout autre geste, décision ou omission de la GRC pouvant avoir une incidence sur leurs droits en tant qu'employés et à l'égard desquels la *Loi sur la GRC* et son règlement d'application ne prévoient aucune autre procédure de recours. Le Comité examine de façon indépendante les griefs et les appels qui lui sont présentés et soumet ses recommandations au commissaire de la GRC, qui représente le deuxième et dernier palier du processus d'examen. Le commissaire de la GRC n'est pas tenu d'accepter les recommandations du Comité; toutefois, s'il ne les accepte pas, il doit dire pourquoi. Sa décision est définitive, quoique pouvant être assujettie à une révision judiciaire par la Cour fédérale.

Aux termes de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie devant le Comité tous les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et tous les appels relatifs à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, à moins que le membre de la GRC en cause ne s'oppose à un tel renvoi. De plus, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie les griefs devant le Comité en conformité avec le règlement adopté par le gouverneur en conseil. L'article 36 du Règlement de la GRC limite à ce qui suit les griefs qui doivent être renvoyés devant le Comité :

- les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;
- les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la GRC*, de la solde et des allocations des membres;
- les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la Directive sur les postes isolés;
- les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la Directive de la Gendarmerie sur la réinstallation;
- les griefs relatifs au renvoi par mesure administrative pour les motifs d'incapacité physique ou mentale, d'abandon de poste ou de nomination irrégulière.

Le membre en cause peut toujours demander que son cas ne soit pas renvoyé devant le Comité. Le commissaire de la GRC a alors le choix de procéder ou non au renvoi du cas.

Le président du Comité examine tout cas qui lui est renvoyé. S'il n'est pas d'accord avec la façon dont la GRC a tranché le différend, il peut

- soit informer le commissaire de la GRC et les parties de ses conclusions et recommandations;
- soit ordonner la tenue d'une audience afin de tirer l'affaire au clair. Le ou les membres du Comité désignés pour tenir l'audience informent subséquemment le commissaire de la GRC et les parties des conclusions et recommandations du Comité.

En pratique, même lorsqu'il est d'accord avec la décision initiale, le président informe le commissaire de la GRC et les parties de ses motifs, en énonçant ses conclusions et recommandations. Le commissaire de la GRC peut accepter ou rejeter les recommandations du Comité, mais s'il opte pour le rejet, il doit fournir par écrit les raisons de sa décision.

Dans l'exécution de son travail d'examen, le Comité tente d'assurer un équilibre entre des intérêts tout aussi complexes que variés, tout en veillant à ce que les principes du droit administratif et du travail et les recours prévus par la *Loi sur la GRC* soient respectés. Dans chaque cas, il doit tenir compte de l'intérêt public et assurer le respect du droit des membres de la GRC à un traitement équitable et conforme à l'esprit de la Loi et aux règles internes de la fonction publique, tout en veillant à ce que la direction de la GRC puisse gérer ses relations de travail d'une façon qui lui permettra de garder la confiance du public.

B. Cadre de fonctionnement

Position au sein du gouvernement et partenaires en matière de prestation

Le Comité est un élément du Ministère du Solliciteur général du Canada et fait rapport annuellement au Parlement. Ses bénéficiaires sont les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Objectif

Assurer, pour le compte des Canadiens, la surveillance civile de la Gendarmerie royale du Canada dans certains domaines ayant trait aux relations de travail afin de mieux protéger les droits des membres de la GRC.

Priorités stratégiques

Pour rencontrer son objectif, le Comité externe d'examen de la GRC s'emploie à fournir à la GRC des conseils impartiaux, utiles et opportuns sur les questions précises qui lui sont soumises. Pour ce faire,

- il mène ses examens de manière à respecter les intérêts de la GRC, de ses membres et des citoyens canadiens et à maintenir un juste équilibre entre ces divers intérêts;
- il s'efforce d'obtenir et de garder la confiance de la gestion et des membres en les assurant que les dossiers qui lui sont renvoyés font l'objet d'un examen impartial; et
- il examine constamment son mandat dans le but de renforcer la transparence, l'obligation de rendre compte et l'efficacité du processus de règlement des griefs et des appels.

C. Organisation du Comité

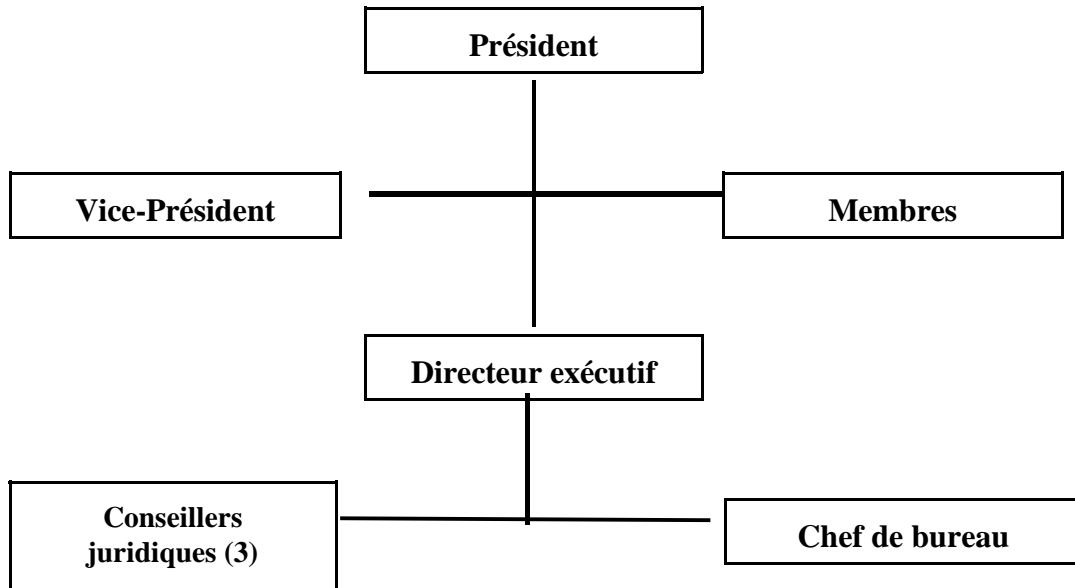
Description des secteurs d'activité

Le Comité n'a qu'un secteur d'activité - l'examen des cas.

Structure organisationnelle

Le Comité fait partie du portefeuille du Solliciteur général du Canada. Aux termes de la loi, le Comité externe d'examen de la GRC est composé d'un président à temps plein, d'un vice-président et de trois autres membres pouvant être nommés à temps plein ou à temps partiel, qui peuvent l'aider à effectuer son travail lors des audiences. Le Comité fonctionne actuellement avec un seul membre : le vice-président. Le Solliciteur général l'a autorisé (en vertu du paragraphe 26(2) de la *Loi sur la GRC*) à remplir les fonctions de président. Le Comité présente un rapport au Parlement une fois par an. L'examen des cas et le soutien administratif sont assurés par cinq employés qui relèvent du président par l'entremise du directeur exécutif. Le Comité a ses bureaux à Ottawa. Le Comité a recours à des partenaires comme la Commission des plaintes du public contre la GRC et le ministère du Solliciteur général, qui lui prêtent des locaux ou de l'équipement ou qui lui fournissent certains services qu'il devrait autrement assurer avec ses propres ressources.

Organigramme



Partie VI : Autres renseignements

A. Personnes-ressources

Garry Wetzel
Directeur exécutif intérimaire et conseiller principal
Comité externe d'examen de la GRC
C.P. 1159, succ. B
Ottawa (Ontario)
K1P 5R2

Téléphone : (613) 990-1860
Télécopieur : (613) 990-8969
Site Web : www.erc-cee.gc.ca

B. Législation

Le solliciteur général répond devant le Parlement de l'application de la *Loi sur la GRC*, qui constitue le principal texte de loi régissant les activités du Comité externe d'examen. Le Comité répond de l'application des règlements qui régissent sa procédure.